

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE SCHOENENBOURG
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers élus :

15

Séance ordinaire du 01/10/2021

à la Mairie

Conseillers en fonction :

15

Sous la présidence de M. MEYER Marc, Maire

Conseillers présents ou
représentés : 15

Présents : Mmes et MM. PATRICIO Nelson, BILLMANN Christian et METZLER Franck, adjoints au Maire
BATT David, FLICK Patrick, KUNTZMANN Raphaël, KNAUB Sébastien, MORITZ Jean-Marc, PHILIPPS Serge, SCHEIDT Marie-Agathe, SCHIED Viviane et WEISHAAR Dominique, conseillers municipaux

Membres absents excusés :

WEISHAAR Isabelle qui a donné procuration à MORTIZ Jean-Marc
WEISHAAR Pierre qui a donné procuration à FLICK Patrick

Secrétaire de séance : METZLER Franck.

**_*_*_*_*_

II. REVISION ALLEGEE N° 1 DU PLUi DU HATTGAU

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Le PLUi du Hattgau est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire intercommunal sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes du Hattgau et fixe en conséquence les règles et orientations relatives à l'utilisation du sol.

Il est opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.

La révision allégée du PLUi du Hattgau, engagée le 19 mai 2021, a pour objet de permettre l'extension de la station d'épuration à Rittershoffen. Le dossier est en cours d'étude ; il fait l'objet d'une concertation avec le public et d'échanges avec les personnes publiques associées.

Le conseil communautaire arrêtera prochainement le projet de révision allégée du PLUi du Hattgau et tirera en même temps le bilan de la concertation. Conformément à la délibération relative aux modalités de collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres en date

du 19 mai 2021, le conseil municipal de chacun des communes est sollicité pour donner son avis préalablement à la décision du conseil communautaire.

La commune de Schoenenbourg a été saisie par le Président le 26 août et doit se prononcer avant le 30 septembre 2021.

Le Maire présente le projet de révision allégée du PLUi du Hattgau et notamment les modifications apportées sur le ban communal de Rittershoffen.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-8 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19/05/2021 prescrivant la révision allégée n°1 du PLUi du Hattgau ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19/05/2021 fixant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres dans le cadre de la révision allégée n°1 du PLUi du Hattgau ;
- Vu la saisine du Président de la Communauté de Communes en date du 26 août 2021, accompagnée du projet de révision allégée n°1 du PLUi du Hattgau ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE MOINS UNE ABSTENTION, décide :

de donner **un avis favorable** au projet de révision allégée n°1 du PLUi du Hattgau.

La présente délibération sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg ;
- M. le Président de la communauté des communes de l'Outre-Forêt.

Pour extrait conforme,
le Maire :

Certifié exécutoire vu la transmission
au contrôle de légalité le.....1.1.OCT. 2021

